



ARRÊTÉ 301 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING COUR DES MOULINS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Gens de Meung sur scène, Meung-sur-Loire (45130), pour réserver 5 places de parking, Cour des Moulins, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce stationnement se fait le mardi 14 janvier 2025 de 8h00 à 16h00,

Considérant qu'il convient de stationner leurs véhicules du côté de La Fabrique, parking cour des Moulins, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : L'association « Gens de Meung sur scène », Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à stationner ses véhicules du côté de La Fabrique, parking cour des Moulins, à Meung-sur-Loire, le mardi 14 janvier 2025.

Article 2 : Cinq places de parking du côté de La Fabrique, cour des Moulins, leurs sont réservées.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

